



Mairie  
Oye-Plage

62215

**OBJET : Participation des familles au séjour « Classe de neige 2026 » de l'école Les Dunes d'Oye**

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Ville d'OYE-PLAGE participe aux projets pédagogiques des écoles et notamment la Classe de Neige de l'école Les Dunes d'Oye se déroulant du 04 au 13 février 2026 à LA CHAPELLE D'ABONDANCE, et qu'il convient de fixer la participation des familles à ce séjour,
- Compte tenu des frais engendrés par le séjour,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

De fixer la participation des familles au séjour « Classe de Neige 2026 » de l'école Les Dunes d'Oye à LA CHAPELLE D'ABONDANCE en fonction du Quotient Familial CAF des familles comme suit :

<b>Enfant partant en Classe de Neige</b>	<b>QF CAF ≤ 442</b>	<b>443 ≤ QF CAF ≤ 616</b>	<b>QF CAF ≥ 617</b>
<b>1 enfant</b>	440€	470€	500€
<b>2 enfants et plus</b>	415€ / enfant	445€ / enfant	475€ / enfant

**ARTICLE 2:**

Le paiement devra être effectué auprès du service de gestion comptable de CALAIS dès réception du titre correspondant.

**ARTICLE 3:**

La facturation des frais médicaux engagés durant le séjour « classe de neige » fera l'objet d'un titre de recette spécifique.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur du service de gestion comptable de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en sous-préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 13 janvier 2026

Olivier MAJEWICZ  
Maire d'OYE-PLAGE

#signature#